



Succession aux antilles

Par **Leslie971**, le **01/02/2020** à **10:17**

Bonjour,

Je me présente Mme sylvestre Leslie.

Ma mère est décédée en 2014. Mes 2 frères et moi avons fait le nécessaire en ce qui concerne les droits de succession auprès d'un notaire. Le partage des biens a été fait. Par contre ma mère a un terrain constructible aux Antilles et avait l'ambition d'y construire une maison. La maladie l'a emportée avant qu'elle puisse réaliser son souhait.

Je désire, avec l'accord de mes frères, faire construire cette fameuse maison mais je ne sais pas qu'elles sont les démarches à suivre. En effet nous n'avons rien fait en ce qui concerne la succession de ce dit terrain. Pouvez-vous m'aider ? Qui dois-je contacter ? quelles démarches à suivre auprès des différentes institutions ? en France ? aux Antilles ?

Voilà 7 ans que maman est partie, elle s'est battue pour ce terrain qui à ma grande tristesse n'a toujours pas avancé dans les travaux.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Cordialement

Par **youris**, le **01/02/2020** à **12:40**

Bonjour,

Pour n'avez-vous intégré ce terrain dans la succession de votre mère ?

Vous devez voir un notaire pour faire la mutation immobilière de ce terrain afin que sa propriété revienne aux héritiers de votre mère.

Salutations